



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ACTE DE FRANCSISATION

N° CR 742 01630 1

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

déclare que le BAITA IV

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Vannes Paris, le 23 Avril 2007

Par délégation du ministre de l'Économie,  
des Finances et de l'Industrie :

*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*



80

*Arcton*